



Lodève, le 29/03/2019

Direction générale
des services

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Coeur d'Hérault
1000, route de Montpellier
34700 Lodève
Téléphone. :04.67.67 41 00

Affaire suivie par Ballarin Thierry
Références Ballarin20190329rd4rd27alternatorangelmtelecom

Objet : DGA AT – interdiction de circulation – RD 4 et RD 27 – ST Guilhem le desert, Aniane

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise LM TELECOM en date du 29/03/2019, qui va effectuer des travaux de Changement cable telecom pour le compte de ORANGE FT ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 4 du PR 17+000 au PR 18+300 ET rd 27 DU pr 0+400 AU pr 1+200 sur les communes de ST Guilhem le desert et d'Aniane, du 10/04/2019 au 12/04/2019 de 8H00 à 18H00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation réglée par alternat manuel ou par feux de chantier, interdiction de dépasser et vitesse limitée à 50km/h au droit du chantier

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise LM TELECOM, représentée par Monsieur MARCOS FREDERIC- RUE CHARLES RICHET. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J MARCOS FREDERIC, 788354913) sous le contrôle de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Cœur d'Hérault



Hervé Andrieu

Ampliation
Monsieur le Maire de ST Guilhem le desert
M. le(s) maire(s) de Aniane
EDSR 34,
Entreprise